

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE DE LARAGNE-MONTEGLIN

Nombre de membres

en exercice: 27

Présents : 20

Votants:

27

Exprimés : 27

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Pour : 27

Contre : 0

Séance du 10 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2021, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc DUPRAT

Sont présents: Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Christian DECORY, Pierre RICHAUD, Isabelle MOULIN, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Stephanie AILHAUD-ASSEMAT, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Claude DREANT, Maurice BRUN, Anne TRUPHEME, Vincent BERCHAUD, Karine GARCIN, Veronique PLAIGE

Représentés: Gino VALERA-MICHEL par Christian DECORY, Franca PERILLOUS par Sylvie ARNAUD-GODDET, Michele MAFFREN par Jean-Marc DUPRAT, Dominique MICHELENA par Jean Pierre PETRICCA, Robert GARCIN par Kevin QUEYREL, Pierre SEINTURIER par Michel JOANNET, Rene PROVANSAL par Maurice BRUN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Kevin QUEYREL

DE2021020

Objet: Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) – abroge et remplace la délibération n°2020 201 en date du 17 décembre 2020.

Contexte de la procédure

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé, par délibération n°2020 201 en date du 17 décembre 2020, de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), afin de permettre la réalisation du projet de restructuration du collège Les Hauts de Plaine, porté par le département des Hautes-Alpes.

Toutefois, la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (ASAP) est entrée en vigueur le 8 décembre, soit quelques jours avant que soit prise la délibération portant lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), et valant déclaration d'intention au titre du code de l'environnement.

La loi ASAP modifie, en ce qui concerne les procédures de PLU, plusieurs règles relatives à la concertation et à l'évaluation environnementale et s'applique à toutes les procédures lancées après cette date.

Au regard de l'entrée en vigueur de cette loi et de la soumission de la procédure à la réalisation d'une évaluation environnementale, une concertation doit être menée dans le cadre de cette procédure. Cette dernière n'est par ailleurs plus soumise au droit à l'initiative et il n'est donc plus nécessaire de publier de déclaration d'intention.

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L300-6, L104-3, L153-54 à L153-59, R153-15 à R153-17 ;

Vu la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (ASAP) modifiant les articles suivants :

- l'article L103-2 du code de l'urbanisme (modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 40) ;
- les articles L121-15-1 et L121-17-1 du code de l'environnement (modifiés par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 39 et 40) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 octobre 2019 ;

Considérant que du fait de l'entrée en vigueur de la loi d'accélération et simplification de l'Action Publique (ASAP), le droit à l'initiative doit être supprimé pour la procédure lancée et des modalités de concertation doivent être définies ;

Intendu l'exposé de Monsieur le maire ;

le conseil municipal est invité à délibérer pour :

Préfecture de GAP
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/02/2021
005-210500708-20210210-DE2021020-DE

Article 1er :

D'abroger la délibération n°2020 201. L'abrogation de la délibération entraîne la suppression de la déclaration d'intention ouvrant un droit à l'initiative pris en application des articles L121-17-1 et suivants du Code de l'environnement avant l'entrée en vigueur de la loi ASAP. A ce titre la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 2 :

D'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Laragne-Montéglin.

Article 3 :

De préciser que cette procédure a pour objectif de permettre le projet de restructuration du collège des Hauts de Plaine, porté par le département des Hautes-Alpes.

Article 4 :

De définir les modalités de concertation suivantes avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Mise à disposition du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) :
 - o En mairie, aux jours et horaires d'ouvertures habituels (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
 - o Sur le site internet de la mairie : www.ville-de-laragne.fr .
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques, jusqu'à ce qu'un bilan de la concertation soit tiré par le conseil municipal, avant l'enquête publique. Cette mise à disposition sera réalisée pour une durée minimale de 1 mois à compter du 11 février 2021.
- Possibilité d'écrire à l'adresse e-mail suivante : info@mairie-laragne.fr pour faire part des remarques concernant la procédure, en précisant en objet de l'e-mail « *Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU* »
- Publication d'un article dans les journaux à diffusion départementale (Le Dauphiné et Alpes et Midi).

Article 5 :

D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 :

De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la mairie durant 1 mois ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs ;
- Publication sur le site internet de la commune ;
- Publication sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

En outre, conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Elle sera également transmise à Mme la Préfète des Hautes-Alpes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

Pour extrait, certifié conforme
Le Maire- Jean-Marc DUPRAT

RF Préfecture de GAP
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/02/2021 005-210500708-20210210-DE2021020-DE

